



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 78 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général**

Additif

Résumé

Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Il est soumis en application du paragraphe 351 de la résolution 71/257 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport d'ensemble, qu'elle examinerait à sa soixante-douzième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à ladite résolution. Également soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en application de l'article 319 de la Convention, le rapport passe en revue les principaux travaux et activités consacrés récemment aux affaires maritimes et au droit de la mer, notamment par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes, ainsi que par les organes créés en application de la Convention.

* A/72/150.

** On trouvera dans le présent rapport un résumé des faits nouveaux les plus importants et certaines des informations communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisées intéressés.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Cadre juridique et politique	4
A. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4
B. Autres instruments juridiques et politiques	5
III. Le sort des personnes en mer	6
IV. Transport et sécurité maritimes	8
V. Enjeux et perspectives pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources	10
A. Améliorer les connaissances et les données disponibles et promouvoir les sciences et technologies marines	11
B. Conservation et utilisation durable des ressources biologiques marines	13
C. Biodiversité marine ; fonctions, biens et services écosystémiques	14
VI. Renforcer la mise en œuvre par des approches intégrées et intersectorielles	16
A. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales	16
B. Renforcement de la capacité des États d'appliquer le régime juridique des mers et des océans	18
VII. Conclusions	19
Annexe	
Notes	21

I. Introduction

1. Au cours de la période considérée, le monde a pris encore davantage conscience du rôle crucial que jouent les océans dans la promotion du développement durable ainsi que des innombrables bienfaits que l'humanité tire déjà des étendues océaniques et de leurs ressources. Dans le même temps, les répercussions profondément négatives des activités humaines sur les océans de la planète et leurs ressources, encore aggravées par les effets des changements climatiques et de l'acidification, sont devenues de plus en plus évidentes. L'Assemblée générale a noté avec préoccupation les conclusions de la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin, selon lesquelles les océans de la planète devaient faire face à des pressions majeures s'exerçant simultanément avec une telle force que les limites de leur capacité de charge étaient en passe d'être atteintes, et dans certains cas l'étaient déjà, et que les retards dans l'application de solutions aux problèmes déjà identifiés comme menaçant de dégrader le milieu marin entraîneraient un renchérissement indu des coûts environnementaux, sociaux et économiques¹. Il est donc urgent d'engager une action efficace pour préserver ou régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans, de sorte que les générations futures puissent elles aussi profiter des bienfaits que l'humanité tire actuellement des ressources marines.

2. Dans cette optique, le renforcement de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs aux océans, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982², est indispensable, pour assurer notamment la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme énoncé dans l'objectif 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable).

3. Au cours de la période considérée, de très nombreuses réunions, conférences et activités en rapport avec les océans ont été organisées sous les auspices de l'ONU et des organismes, programmes et organes des Nations Unies, ainsi que sous la conduite de différents pays et d'autres organisations intergouvernementales, afin de renforcer le cadre politique et juridique applicable.

4. À cet égard, il convient de mentionner la tenue de deux grandes réunions internationales, à savoir la quatrième session du Comité préparatoire, constitué par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/292 intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », et la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui a eu lieu à New York du 5 au 9 juin 2017.

5. Le présent rapport met également en lumière les résultats de ces rencontres et d'autres activités menées en application de la résolution 71/257 de l'Assemblée générale, notamment l'adoption de mesures et l'élaboration de programmes, y compris par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales³. Il a pour objet de faciliter l'examen annuel par l'Assemblée de ces faits nouveaux, entre autres, et doit être lu en parallèle avec les autres rapports concernant les océans et le droit de la mer publiés par l'Organisation au cours de la période considérée⁴. Il faut aussi garder à l'esprit les informations plus détaillées communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisées

des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales⁵, auxquels le Secrétaire général tient à adresser ses remerciements.

II. Cadre juridique et politique

6. Le cadre juridique régissant les océans est vaste et multiforme. Il est composé d'un grand nombre d'instruments bilatéraux, régionaux et internationaux ainsi que de législations et réglementations nationales s'articulant autour de la Convention. Ces instruments sont complétés par d'importants instruments non juridiquement contraignants, tels que le Programme 2030, qui définit les orientations, engagements, cibles et objectifs arrêtés au niveau international. La pleine application de ce cadre juridique à l'échelle nationale, régionale et mondiale, ainsi que l'élaboration de normes supplémentaires pour réglementer les nouvelles activités et utilisations océaniques, sont indispensables pour assurer la mise en valeur pacifique et durable des océans et de leurs ressources.

A. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

7. Au cours de la période considérée, le rôle de la Convention en tant que cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans a encore été réaffirmé⁶. Sa contribution à la conservation et à l'utilisation durable des océans et de leurs ressources a aussi été rappelée dans la cible 14c des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030.

8. Les progrès se sont poursuivis sur la voie d'une participation universelle à la Convention et à ses accords d'application⁷. Le nombre d'États parties est passé de 83 à 86 pour l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants)⁸, adopté en 1995, et de 149 à 150 pour l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982⁹, adopté en 1994.

9. Au cours de la période considérée, les organismes et organes établis par la Convention ont continué d'œuvrer en faveur de l'application de ses dispositions et du renforcement de la primauté du droit dans les océans.

10. À la vingt-troisième session de l'Autorité internationale des fonds marins, tenue du 31 juillet au 18 août 2017, l'Assemblée de l'Autorité a approuvé le rapport final du Comité créé pour mener à bien l'examen périodique du régime international de la Zone en application de l'article 154 de la Convention. Ce rapport contient 19 recommandations sur divers aspects de la réglementation des activités relatives aux fonds marins et des travaux de l'Autorité¹⁰. Entre autres documents, l'Assemblée a également approuvé un calendrier révisé des réunions pour 2018 et 2019 tenant compte de l'augmentation de la charge de travail de l'Autorité¹¹. Le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone a été communiqué aux parties concernées afin qu'elles puissent formuler des observations¹².

11. Le Tribunal international du droit de la mer a consacré ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions à des questions juridiques, administratives et organisationnelles ainsi qu'à son activité judiciaire, et a célébré le vingtième anniversaire de sa création le 7 octobre 2016¹³. À la vingt-septième Réunion des

États parties à la Convention, tenue du 12 au 16 juin 2017, sept membres du Tribunal ont été élus pour un mandat de neuf ans¹⁴.

12. À la même réunion, 20 membres de la Commission des limites du plateau continental ont également été élus pour un mandat de cinq ans¹⁵ à compter de la quarante-quatrième session. Depuis le dernier rapport, la Commission a tenu ses quarante et unième, quarante-deuxième et quarante-troisième sessions¹⁶ et adopté trois séries de recommandations, portant leur nombre total à 29. Elle a également célébré le vingtième anniversaire de sa création le 10 mars 2017 en organisant une séance publique¹⁷.

13. Le Secrétaire général s'est vu remettre, en application du paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention, deux autres documents indiquant de façon permanente la limite extérieure du plateau continental, ainsi que quatre documents contenant des cartes ou listes des coordonnées géographiques des points définissant les limites des zones maritimes¹⁸.

B. Autres instruments juridiques et politiques

14. Le renforcement du cadre juridique défini dans la Convention se poursuit grâce à l'élaboration de nouveaux instruments régionaux et internationaux¹⁹. À sa quatrième session, le Comité préparatoire²⁰ a adopté par consensus les recommandations présentées à l'Assemblée générale sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il a également recommandé à l'Assemblée de statuer dès que possible sur l'organisation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence intergouvernementale qui aurait pour mission d'examiner les recommandations qu'il avait formulées et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention, comme prévu à l'alinéa k) du paragraphe 1 de sa résolution 69/292. Il a également adopté le rapport d'activité qu'il présentera à l'Assemblée²¹.

15. Au cours de la période considérée, les conditions d'entrée en vigueur de plusieurs instruments importants ont été remplies²². L'Accord de Paris, par exemple, a pris effet le 4 novembre 2016 et sa mise en œuvre effective est indispensable à la préservation de la santé, de la productivité et de la résilience des océans, compte tenu des effets escomptés des changements climatiques et de l'acidification sur les étendues océaniques et leurs ressources²³. Dans le préambule de l'Accord, il est souligné qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et à la protection de la biodiversité²⁴. A cet égard, la pleine application des dispositions de la Convention contribuerait à promouvoir la résilience des océans et à renforcer leur contribution aux efforts d'atténuation, notamment leur capacité d'absorption en tant que puits de carbone, appuyant ainsi les efforts entrepris pour réaliser les objectifs d'adaptation et d'atténuation prévus dans l'Accord de Paris²⁵.

16. Plusieurs mesures importantes ont également été prises pour renforcer l'application des instruments relatifs aux océans aux niveaux régional et mondial, comme indiqué aux sections III, IV et V ci-dessous²⁶.

Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

17. Plusieurs activités visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 14, se sont poursuivies au cours de la période considérée. La Conférence sur les océans s'est conclue par l'adoption

d'un document final intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action », dans lequel les participants ont notamment affirmé qu'il fallait améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention²⁷. Un rapport, présentant, entre autres, une synthèse des sept dialogues sur les partenariats tenus lors de la Conférence²⁸ et recensant les plus de mille engagements volontaires et partenariats annoncés à cette occasion²⁹, a également été publié. En marge de la Conférence, la Journée mondiale de l'océan a été célébrée le 8 juin 2017 sur le thème « L'océan, notre avenir », afin de promouvoir la collaboration et l'échange continu d'informations et de pratiques exemplaires.

18. En outre, pour faciliter le processus de suivi et d'examen du Programme 2030, un cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles du Programme a été approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, tenue du 7 au 10 mars 2017, avant d'être adopté par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale³⁰. Cet outil, qui est établi sur une base volontaire à l'initiative des pays, comprend un premier ensemble d'indicateurs qui sera ajusté chaque année et fera l'objet d'un examen complet par la Commission (voir également par. 76 ci-dessous)³¹.

19. La réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, tenue du 10 au 19 juillet 2017 sous les auspices du Conseil économique et social sur le thème « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », a été l'occasion de procéder à un examen approfondi de l'objectif de développement durable n° 14 ainsi que d'autres objectifs énoncés dans le Programme 2030³². Le débat de haut niveau a donné lieu à une déclaration ministérielle dans laquelle les participants ont reconnu la contribution des océans au développement durable et à la durabilité des économies océaniques, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au commerce et aux transports maritimes et à la création d'emplois et de moyens de subsistance décents, et souligné l'importance particulière que revêtaient les mers et les océans et les ressources marines pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement³³.

III. Le sort des personnes en mer

20. Le Programme 2030 a notamment pour objectif de faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain³⁴. Compte tenu de la place centrale que les objectifs de développement durable accordent à l'épanouissement des êtres humains, il importe de réfléchir à la façon dont ceux-ci subissent l'influence des océans et à la contribution qu'ils peuvent apporter à la mise en valeur durable des océans et des mers et de leurs ressources. La lutte contre les vulnérabilités, la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles³⁵ seront essentielles que pour que chacun puisse contribuer au développement durable et tirer parti des océans et des mers.

21. Si la problématique hommes-femmes a été prise en considération dans certains secteurs de l'économie maritime, notamment la pêche, très peu de données et de résultats de recherches sont disponibles pour les autres secteurs et cette question aux multiples aspects n'a fait l'objet d'aucun examen global et intersectoriel au niveau intergouvernemental. À cet égard, une conférence intitulée « Exploring the human element of the oceans: the gender implications of the law of the sea »³⁶, tenue les 25 et 26 mai 2017 à Milan (Italie), a été l'occasion de procéder pour la première fois à un examen intégré et global du droit de la mer sous l'angle de la problématique

hommes-femmes³⁷. Les participants ont notamment souligné la contribution des femmes à l'exploitation durable des ressources marines et signalé que, si celles-ci jouaient un rôle important dans certains secteurs, leurs activités demeuraient bien souvent non rémunérées et non réglementées. Ils ont également rappelé que la parité des sexes n'était toujours pas atteinte dans la prise de décisions sur les questions maritimes et qu'il fallait par conséquent accroître la représentation effective des femmes dans diverses instances grâce au renforcement, entre autres, de l'éducation, de la formation et de la situation économique.

22. Si les femmes sont particulièrement vulnérables face à la traite, à la torture et aux atteintes sexuelles en mer (voir également par. 27, 39 et 40 ci-dessous), les hommes ne sont pas non plus à l'abri d'autres formes d'abus, telles que l'exploitation par le travail sur le marché privé³⁸.

Travail en mer

23. Malgré l'existence de normes internationales du travail et d'autres instruments juridiques connexes, les gens de mer et les pêcheurs en mer, en particulier, sont souvent confrontés à des conditions de travail difficiles et exposés à des risques professionnels particuliers. Ils sont à la merci d'éventuels exploitants et peuvent être confrontés au non-paiement de leur salaire et au non-respect de leur contrat. Leur régime alimentaire et leurs conditions de vie en général peuvent être inadéquats et ils peuvent même être abandonnés dans des ports étrangers³⁹.

24. Parmi les faits nouveaux qui pourraient contribuer à améliorer sensiblement les conditions de vie et de travail des gens de mer figure l'entrée en vigueur, en juin 2017, de la Convention de 2003 sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée) (n° 185), telle que modifiée, qui devrait leur permettre d'obtenir plus facilement l'autorisation de descendre à terre et beaucoup simplifier les opérations de transfert et de transit, tout en contribuant au renforcement de la sécurité dans les ports et aux frontières grâce à l'utilisation d'un document d'identité sûr et internationalement reconnu.

25. L'entrée en vigueur, en janvier 2017, des modifications apportées en 2014 au Code de la Convention de 2006 du travail maritime devrait également faciliter la mise en place d'un système de sécurité financière permettant d'apporter une aide rapide et efficace aux gens de mer en cas d'abandon dans un port et d'assurer le versement d'indemnités contractuelles en cas de décès ou d'incapacité de longue durée résultant d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'un risque encouru sur le lieu de travail⁴⁰.

26. L'entrée en vigueur, en novembre 2017, de la Convention de 2007 sur le travail dans la pêche (n° 188) permettra d'intensifier l'action mondiale visant à garantir des conditions de travail décentes aux travailleurs du secteur⁴¹. Il importe que la Convention soit plus largement ratifiée et effectivement appliquée si l'on veut protéger les droits des pêcheurs et les prémunir contre des formes de travail inacceptables. Il convient de noter à cet égard que la Convention permet aux États parties de faire appliquer des normes élémentaires en autorisant des inspections du travail dans des ports étrangers. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a élaboré un document intitulé « Directives pour l'inspection par l'État du pavillon des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche » afin d'aider les États à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention⁴².

27. En outre, les normes énoncées dans la Convention ainsi que dans le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) peuvent jouer un rôle préventif dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants⁴³. L'OIT a

également lancé un programme d'action mondial contre le travail forcé et la traite des pêcheurs en mer⁴⁴, et une réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants⁴⁵ sera organisée en septembre dans le cadre du suivi de la résolution concernant la promotion du bien-être des pêcheurs adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2007⁴⁶.

Migrations par mer

28. Parmi les principales préoccupations figurent, entre autres, le grand nombre de personnes qui risquent leur vie en traversant la mer dans de nombreuses régions du monde, un bilan des pertes humaines de plus en plus lourd, l'exploitation d'êtres humains par des passeurs (voir par. 39 et 40 ci-dessous), les déficiences des opérations de recherche et de sauvetage, l'insuffisance de la protection accordée aux demandeurs d'asile et aux réfugiés ainsi que les difficultés liées au débarquement.

29. Près d'un demi-million de réfugiés et de migrants ont traversé la Méditerranée pour gagner l'Europe en 2016 et 2017⁴⁷, et 7 000 personnes environ sont décédées ou ont été portées disparues⁴⁸. Le nombre de réfugiés et de migrants ayant emprunté la route de la Méditerranée centrale⁴⁹ a augmenté de 26 % entre 2016 et 2017, tandis que le nombre de celles empruntant la route de l'Est a diminué⁵⁰.

30. Quelque 117 100 réfugiés et migrants ont traversé le golfe d'Aden pour rejoindre le Yémen depuis la Corne de l'Afrique en 2016, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à l'année précédente. Environ 21 700 arrivées ont été recensées sur la côte yéménite au cours des cinq premiers mois de 2017⁵¹. Dans le golfe du Bengale et la mer d'Andaman, les déplacements massifs de réfugiés et de migrants par voie maritime ont diminué depuis l'été 2015⁵². Dans les Caraïbes, 392 accidents de mer impliquant 6 229 personnes ont été enregistrés en 2016⁵³, contre 56 accidents impliquant 1 326 personnes en mai 2017⁵⁴.

31. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants⁵⁵ qu'elle a adoptée le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale s'est engagée à œuvrer à l'élaboration en 2018 d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, que les États commenceront à négocier en février 2018. Dans la même déclaration, l'Assemblée a également demandé aux États d'envisager d'élaborer des principes directeurs et des directives non contraignants sur le traitement des migrants en situation de vulnérabilité et d'intensifier la coopération internationale en matière de renforcement des mécanismes de recherche et de sauvetage, notamment en améliorant la disponibilité de données précises sur le lieu où se trouvent les personnes et les navires perdus en mer⁵⁶.

IV. Transport et sécurité maritimes

32. Si le secteur du transport maritime demeure un important moteur de croissance et de développement économiques⁵⁷ – les navires océaniques transportant plus de 80 % des échanges mondiaux –, il continue toutefois d'être confronté à des enjeux liés à la surcapacité de la flotte mondiale⁵⁸ et à l'application effective du régime juridique en vigueur.

33. L'Organisation maritime internationale (OMI) a continué de s'employer à assurer la pleine mise en œuvre des instruments existants en matière de sûreté et de sécurité maritimes ainsi que de protection du milieu marin contre la pollution provoquée par les navires, et à encourager la participation aux instruments internationaux afin de permettre leur entrée en vigueur⁵⁹. Parmi les orientations stratégiques définies pour l'OMI pour la période 2018-2023 figurent notamment

l'amélioration de la mise en œuvre, l'intégration des technologies nouvelles et naissantes dans le cadre réglementaire, l'action face aux changements climatiques, l'engagement en faveur de la gouvernance des océans, le renforcement des mesures globales de facilitation et de sécurisation du commerce international et la promotion de l'efficacité réglementaire et organisationnelle⁶⁰.

34. Le respect des obligations qui incombent à l'État du pavillon demeure essentiel pour tirer au mieux parti des retombées économiques du commerce et du transport maritimes, assurer la sûreté et la sécurité de la navigation en mer, garantir des conditions de travail décentes (voir par. 23 à 27 ci-dessus), protéger et préserver le milieu marin et veiller à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques marines (voir titre B de la section V ci-dessous). A cet égard, des inquiétudes ont été exprimées récemment à propos du piratage de pavillons par des navires non inscrits au registre national de l'État correspondant, notamment pour se livrer à des activités illicites⁶¹.

35. Parmi les menaces qui pèsent sur la sécurité maritime figurent les actes relevant de la criminalité transnationale organisée en mer, y compris le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, le trafic de migrants, la traite d'êtres humains et le trafic d'armes à feu, ainsi que d'autres activités criminelles telles que la piraterie, les vols à main armée commis en mer, la contrebande ou encore les actes terroristes dirigés contre le transport maritime, les installations au large et d'autres intérêts maritimes⁶². Reconnaissant que les cyberattaques pouvaient également constituer une menace pour la sûreté et la sécurité maritimes, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a adopté une résolution sur la gestion des risques de cyberattaques maritimes dans les systèmes de gestion de la sécurité en juin 2017⁶³.

36. Le nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée perpétrés contre des navires a diminué partout dans le monde au cours de la période considérée⁶⁴. Toutefois, l'augmentation du nombre d'attaques enregistrées en 2016 dans certaines régions continue de susciter de graves préoccupations⁶⁵. Il existe notamment des preuves d'une résurgence des actes de piraterie perpétrés depuis la Somalie – sept attaques, dont trois détournements de navires, ayant été signalées au cours du premier semestre de 2017⁶⁶, tandis que le nombre d'attaques commises au large des côtes de l'Inde et du Nigéria diminuait sensiblement. La violence dont continuent de faire preuve les assaillants partout dans le monde est inacceptable. Se déclarant préoccupé par le fait que toutes les attaques n'étaient pas signalées, le Comité de la sécurité maritime a publié une circulaire relative au signalement des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires dans le golfe de Guinée⁶⁷. Il a également examiné un projet de directives concernant les arsenaux flottants et renvoyé la question au Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes⁶⁸, lequel a prié instamment l'OMI de prendre des mesures urgentes⁶⁹.

37. Des mesures ont été prises pour lutter contre la piraterie dans différentes régions. Préoccupées par de récentes attaques dans lesquelles des équipages avaient été victimes d'enlèvement ou de tentative d'enlèvement, l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines ont conclu le 19 juin 2017 un accord trilatéral visant à mettre sur pied une patrouille maritime pour lutter contre l'incidence accrue des actes de piraterie, des vols à main armée, des enlèvements de membres d'équipage et d'autres crimes transnationaux perpétrés le long des côtes des trois pays⁷⁰.

38. Une stratégie régionale plus intégrée a également été adoptée par 12 États de l'océan Indien occidental et du golfe d'Aden pour lutter contre la criminalité en mer. La version révisée du Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien

occidental et le golfe d'Aden (Amendement de Djedda au Code de conduite de Djibouti), adoptée en janvier 2017, cible désormais, outre les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires, « la criminalité transnationale organisée dans le domaine maritime »⁷¹ et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. S'agissant des infractions visées, cet amendement définit un large cadre de coopération volontaire, prévoyant notamment l'embarquement d'agents de la force publique à bord des navires, la coordination et l'échange d'information, la notification des incidents, l'assistance entre les participants ainsi que la formation et l'enseignement⁷².

39. Plusieurs activités ont également été menées à l'échelon régional pour lutter contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains (voir également par. 27 et 28 ci-dessus). À titre d'exemple, une équipe de travail chargée de la planification et de la prévention a été créée en application de la Déclaration de Bali, adoptée en 2016 à la sixième conférence ministérielle du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. Dans les Caraïbes, des mesures ont été prises pour donner suite à la Déclaration et au Plan d'action du Brésil⁷³.

40. Au cours de la période considérée, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a organisé deux ateliers de formation régionaux visant à prévenir et à combattre le trafic de migrants par mer, l'un en Inde et l'autre à Malte, dans le cadre du Programme mondial contre le trafic illicite de migrants. L'Office a également signé un accord de coopération avec l'opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale, dont le mandat découle des résolutions 2240 (2015), 2292 (2016) et 2312 (2016) du Conseil de sécurité, pour localiser, capturer et neutraliser les embarcations, navires et ressources utilisés ou soupçonnés d'être utilisés par des passeurs ou des trafiquants d'êtres humains⁷⁴.

41. Compte tenu de l'importance que revêtent la coopération et la coordination internationales pour assurer l'efficacité de l'action menée, la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes par mer est demeurée l'une des priorités des initiatives visant à assurer la sécurité maritime dans de nombreuses régions. À titre d'exemple, un « partenariat de la Route du Sud » a été élaboré dans le cadre du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime pour permettre aux services régionaux de répression compétents en matière de drogues d'œuvrer de concert avec les organisations internationales dans la lutte contre la circulation de drogues dans l'océan Indien⁷⁵.

42. En novembre 2016, un nouveau programme sur quatre ans de renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine de la lutte contre les infractions liées à la pêche sur l'ensemble de la chaîne logistique a été lancé dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ONUDC. Le troisième colloque international sur les infractions liées à la pêche se tiendra en septembre 2017⁷⁶.

V. Enjeux et perspectives pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

43. Pour que les océans et leurs ressources puissent prodiguer tous leurs bienfaits aux générations présentes et futures, il faut qu'ils soient utilisés de manière durable. Mais la durabilité des activités maritimes exige non seulement de maîtriser les différentes pressions anthropiques s'exerçant sur le milieu marin avec des conséquences négatives sur la santé, la résilience et la productivité des écosystèmes, mais également de tenir compte des incidences cumulées de ces pressions. Cet

impératif a conduit à l'élaboration de plusieurs stratégies et outils de gestion importants, auxquels il est de plus en plus fait recours.

44. Parmi les pressions ayant un impact négatif sur les océans figurent notamment les changements climatiques, l'acidification, la pollution marine, la surpêche et les pratiques halieutiques nuisibles, l'aménagement du littoral et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Les participants à la dix-huitième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer ont souligné qu'il fallait agir immédiatement pour lutter contre les conséquences des changements climatiques sur les océans et continuer de mobiliser l'attention coordonnée de la communauté internationale, compte tenu notamment des graves implications pour les pays côtiers de faible altitude, dont l'existence même était menacée. Les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays côtiers de faible altitude, ainsi que les États côtiers d'Afrique, ont été considérés comme particulièrement vulnérables face aux effets des changements climatiques⁷⁷. La nécessité d'élaborer et d'appliquer des mesures efficaces d'adaptation et d'atténuation a aussi été soulignée lors de la Conférence sur les océans⁷⁸.

A. Améliorer les connaissances et les données disponibles et promouvoir les sciences et technologies marines

45. La disponibilité de davantage de données scientifiques sur les océans, notamment leurs interactions avec l'atmosphère, est essentielle à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines et à la lutte contre les effets des pressions cumulées s'exerçant sur les étendues océaniques, dont les changements climatiques et l'acidification. Toutefois, la connaissance limitée de certains écosystèmes et processus marins et l'intégration insuffisante des données scientifiques disponibles dans les mécanismes de prise de décisions restent des obstacles importants à la gestion durable des océans.

46. La Conférence sur les océans et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable ont réaffirmé l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources⁷⁹. Les États se sont engagés à stopper et inverser la tendance au déclin de la santé et de la productivité de l'océan et de ses écosystèmes et à protéger et rétablir sa résilience et son intégrité écologique, notamment en développant la recherche scientifique marine et en y consacrant davantage de ressources, et en renforçant le partage de données, de pratiques exemplaires et de savoir-faire. Il a été souligné qu'il fallait améliorer encore la compréhension actuelle du rôle de l'océan et des facteurs de stress qui influent sur ses écosystèmes, notamment grâce à une évaluation de son état, et promouvoir une prise de décisions fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles⁸⁰, et que la coopération entre la communauté scientifique et les responsables politiques était indispensable à la mise en œuvre du Programme 2030⁸¹.

47. Au cours de la période considérée, plusieurs activités et initiatives ont été entreprises pour promouvoir la recherche scientifique marine, augmenter les capacités de recherche des États et favoriser le dialogue entre scientifiques et responsables politiques.

48. La Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a approuvé la proposition d'une Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable (2021-2030) sur le thème « L'Océan dont nous avons besoin pour l'avenir que nous voulons », qui servirait de cadre à une action concertée pour

la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 et qui donnerait l'occasion d'aborder, entre autres, les problèmes liés à l'océan et au climat, d'établir de nouveaux partenariats, de lancer de nouveaux grands projets de recherche et de sensibiliser l'opinion publique⁸². La Commission a également lancé la première édition du Rapport mondial sur les sciences océaniques, qui évalue la situation et l'évolution des capacités mondiales en matière d'océanographie⁸³.

49. En ce qui concerne les évaluations qui doivent être réalisées au cours du deuxième cycle (2015-2020) du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques⁸⁴, le Groupe d'experts du Mécanisme a établi, conformément au programme de travail pour la période 2017-2020⁸⁵, un ensemble de trois résumés techniques qui synthétisent à l'intention des responsables les principales informations scientifiques figurant dans la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin. Ces résumés sont conçus pour appuyer, entre autres processus intergouvernementaux, le Programme 2030; les travaux relevant de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui a consacré ses discussions de 2017 au thème « Les effets des changements climatiques sur les océans »⁸⁶. La publication de l'évaluation et des trois résumés techniques a fait l'objet d'un lancement lors de la Conférence sur les océans. Comme l'a décidé l'Assemblée générale, le deuxième cycle portera désormais non seulement sur l'établissement de données de référence, mais aussi sur l'évaluation des tendances et le recensement des lacunes⁸⁷. Il sera également l'occasion d'organiser des ateliers régionaux, destinés, entre autres, à renforcer les capacités⁸⁸.

50. Parmi les autres évaluations récentes figurent l'évaluation globale de la santé de l'écosystème de la mer Baltique, publiée par la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (HELCOM) en juin 2017⁸⁹, et le deuxième programme de l'Agence internationale de l'énergie atomique intitulé « Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique » (MODARIA II), lancé en 2016 en vue d'améliorer les connaissances et capacités scientifiques des États Membres concernant l'évaluation du niveau de protection du public et de l'environnement face à l'exposition aux rayonnements ionisants⁹⁰.

Mise au point et transfert de technologies

51. La mise au point de technologies adaptées aux diverses utilisations des océans a sensiblement progressé. Les avancées rapides réalisées dans la conception de robots, de capteurs et de technologies de télécommande, les communications, les systèmes de propulsion et d'alimentation et les systèmes autonomes ouvrent de nouvelles perspectives d'utilisation des océans et stimulent les recherches⁹¹.

52. Les technologies devraient transformer la conception et la construction navales à l'avenir et avoir une incidence sur les performances commerciales et opérationnelles ainsi que sur les performances en matière de sécurité⁹². Une attention particulière a également été accordée à la mise au point de technologies visant à réduire ou éliminer les émissions de dioxyde de carbone⁹³.

53. Les technologies et autres innovations concernant l'exploitation des énergies renouvelables en mer ont également connu une rapide progression et de nombreuses applications ont atteint le stade de la commercialisation, ce qui va entraîner une réduction des coûts et contribuer à élargir les débouchés⁹⁴.

54. Si les avancées technologiques peuvent favoriser une meilleure compréhension des océans, la conservation et l'utilisation durable de leurs ressources⁹⁵, la production d'énergie renouvelable ainsi que l'exploration et l'exploitation des ressources marines non biologiques, entre autres, il n'en reste pas moins indispensable d'appréhender les éventuelles conséquences des technologies de l'avenir et d'élargir les débats sur leur impact et leur réglementation. L'OMI, par exemple, a décidé d'anticiper et d'entreprendre un exercice de cadrage réglementaire pour l'utilisation de navires de surface autonomes⁹⁶.

55. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (voir annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale), les États Membres ont souligné combien il importait que tous les pays aient accès aux technologies respectueuses de l'environnement, aux nouvelles connaissances, au savoir-faire et aux compétences spécialisées et qu'il importait également de mener une action concertée en matière d'innovation technologique et de recherche-développement. La Convention, dans sa partie XIV, demande, entre autres choses, à tous les États de coopérer dans la mesure de leurs capacités, en vue de favoriser activement le développement et le transfert des techniques de la mer selon des modalités et à des conditions justes et raisonnables afin d'aider les pays en développement à avoir accès aux bienfaits des océans et des mers.

56. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a établi, par sa résolution 71/251, la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, qui est également pertinente aux fins de la mise en œuvre de la Convention⁹⁷.

B. Conservation et utilisation durable des ressources biologiques marines

57. Les pêcheries, en particulier les petites pêcheries et pêcheries artisanales, contribuent de manière essentielle à la sécurité alimentaire, à la nutrition, aux moyens de subsistance et au développement économique. Toutefois, la durabilité reste un défi important pour nombre d'entre elles. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a estimé qu'en 2013, 31,4 % des activités de pêche se situaient à un niveau biologiquement non durable⁹⁸. L'état général des stocks de poissons grands migrateurs et des stocks de poissons chevauchants ne s'est pas non plus amélioré entre 2006 et 2016; bien que la situation ait évolué positivement pour un petit nombre de stocks, elle s'est détériorée pour un grand nombre d'entre eux⁹⁹.

58. Quelques-uns des principaux facteurs contribuant à la surpêche ont été recensés : mauvaise gestion; pêche illicite, non déclarée et non réglementée; surcapacité; pratiques de pêche destructrices; insuffisance des connaissances ou des informations et manque de capacités. D'importants efforts seront nécessaires à tous les niveaux pour réaliser la cible 4 de l'objectif de développement durable n° 14¹⁰⁰.

59. Les organisations et mécanismes régionaux de gestion des pêches ont continué à prendre des mesures pour améliorer la gestion des pêches relevant de leurs compétences, notamment par la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons¹⁰¹. Par exemple, les modifications apportées à la Convention établissant l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest pour mettre en œuvre une approche écosystémique de la gestion des pêches sont entrées en vigueur en mai 2017¹⁰². À la suite de l'examen par l'Assemblée générale en 2016 de l'application des dispositions de ses résolutions relatives aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et à la pérennité des stocks de poissons d'eau profonde, qui a débouché

sur l'élaboration de mesures supplémentaires, la FAO et les organisations et mécanismes régionaux de gestion des pêches ont pris un certain nombre de mesures visant à améliorer la gestion de ces stocks¹⁰³.

60. La Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons a recommandé que les consultations informelles des États parties à l'Accord, qui reprendront en 2018, soient consacrées, chaque année, à l'examen de questions spécifiques résultant de la mise en œuvre de l'Accord, en vue d'améliorer la compréhension de ces questions, d'échanger des données d'expérience et de définir des pratiques exemplaires pour examen par les États parties, ainsi que par l'Assemblée générale et la Conférence de révision.

61. Plusieurs mesures ont également été prises pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment dans le prolongement de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée¹⁰⁴. Les participants à la première réunion des parties à cet Accord et à la première réunion du Groupe de travail spécial établi au titre de son article 21 ont discuté des principaux besoins et priorités des États parties en développement concernant la mise en œuvre de l'Accord¹⁰⁵. Les organismes ou mécanismes régionaux de gestion des pêches sont de plus en plus nombreux à adopter les mesures du ressort de l'État du port¹⁰⁶. En 2017, en réponse à une demande formulée en 2013 par l'Assemblée générale, la FAO a également adopté les directives volontaires sur les programmes de documentation des prises¹⁰⁷.

62. Certaines subventions à la pêche peuvent contribuer, directement ou indirectement, à la surcapacité et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée¹⁰⁸. Des négociations sur les subventions à la pêche auront lieu lors de la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui se tiendra en décembre 2017. Le Groupe de négociation sur les règles de l'OMC examinera des propositions écrites concernant de nouvelles règles dans ce domaine¹⁰⁹.

C. Biodiversité marine; fonctions, biens et services écosystémiques

63. La biodiversité marine est indispensable au bien-être humain puisqu'elle est le fondement d'une large variété de services rendus par les écosystèmes et indispensables à la vie. Il est généralement admis que la biodiversité et les écosystèmes marins ont des fonctions essentielles dans le cycle naturel et dans le maintien de la vie sur Terre. La biodiversité et les écosystèmes marins, y compris au-delà des zones relevant de la juridiction nationale, constituent également une source de subsistance pour des milliards de personnes dans le monde. Les données disponibles indiquent que la biodiversité marine est de plus en plus mise à mal par différents types d'activité humaine, tels que décrits au paragraphe 44 du présent rapport. Les États, s'appuyant sur diverses initiatives et, en particulier, sur les organisations intergouvernementales, continuent de lutter contre certaines de ces pressions¹¹⁰.

64. Parmi les mesures récentes prises à l'échelle intergouvernementale, certaines visent à remédier aux incidences du bruit sous-marin anthropique, des appareils utilisant l'énergie marémotrice et houlomotrice, des polychlorobiphényles, des munitions sous-marines et des prises accessoires¹¹¹. Les récifs coralliens ont fait l'objet d'une attention particulière¹¹². La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention¹¹³.

65. S'attaquer à d'autres pressions, telles que la pollution due à des sources terrestres, en particulier les déchets marins, les plastiques et les microplastiques, reste une priorité¹¹⁴. En ce qui concerne les déchets marins, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement examinera, en décembre 2017, une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes de gouvernance appliquées aux niveaux international, régional et sous-régional pour lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin¹¹⁵. Des directives pratiques volontaires relatives à la prévention et à l'atténuation des incidences des déchets marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers ont récemment été adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹¹⁶. Il est prévu que la FAO organise une deuxième consultation technique début 2018 afin d'élaborer plus avant le projet de directives sur le marquage des engins de pêche, pour examen par le Comité des pêches en juillet 2018¹¹⁷. D'autres mesures de lutte contre la présence de déchets marins sont également en cours d'examen par la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières établie en 1972 (Convention de Londres), la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹¹⁸, plusieurs programmes pour les mers régionales, la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR), HELCOM¹¹⁹ et l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS)¹²⁰.

66. La quatrième Réunion intergouvernementale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui doit se tenir en octobre 2017, sera l'occasion de réfléchir aux avancées du Programme et de déterminer les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de développement durable, en particulier ceux liés à la pollution marine¹²¹.

67. Les mesures internationales visant à réduire la pollution due au transfert d'organismes et agents pathogènes aquatiques potentiellement dangereux via les eaux de ballast des navires seront sensiblement renforcées avec l'entrée en vigueur le 8 septembre 2017 de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. Des travaux sont en cours au sein de l'OMI pour établir un code pour l'approbation des systèmes de gestion des eaux de ballast et rédiger des modifications à la Convention rendant ce code obligatoire¹²².

68. Les mesures prises pour remédier aux pressions cumulées (voir par. 43 et 44 ci-dessus) s'exerçant sur la biodiversité marine ont principalement visé à améliorer la coopération intersectorielle à tous les niveaux. Par exemple, l'Initiative pour des océans durables a organisé le Dialogue mondial avec les organisations des mers régionales et les organes régionaux des pêches. Lors de la réunion tenue en octobre 2016, il a été décidé que le Dialogue mondial deviendrait un forum régulier¹²³. Le Comité préparatoire établi par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale a également reconnu, à l'instar des auteurs d'études récentes, que la coopération intersectorielle devait être améliorée, en particulier dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale¹²⁴.

69. Parmi les approches intersectorielles et intégrées de gestion des activités humaines dans les océans et les mers figurent les approches écosystémiques et les approches de gestion intégrée des zones côtières et d'aménagement de l'espace marin. Les travaux visant à fournir des conseils sur l'application des approches écosystémiques et d'aménagement de l'espace marin se poursuivent dans plusieurs organisations, y compris à l'échelon intersectoriel¹²⁵. Dans ce contexte, la gestion

par zone, notamment l'établissement de zones marines protégées, a été reconnue comme un outil important¹²⁶.

70. D'après les estimations du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 14,4 % des zones marines relevant de juridictions nationales sont actuellement protégées, l'élément quantitatif de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique n° 11 étant donc atteint dans ces zones¹²⁷. Si les engagements additionnels, tels que les projets approuvés par le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'un financement, les engagements volontaires annoncés pendant la Conférence sur les océans, les Défis de la Micronésie et des Caraïbes et les objectifs des Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité, sont mis en œuvre comme prévu, 23,5 % des zones marines relevant de juridictions nationales et 10,1 % de l'océan dans son ensemble seront protégés d'ici à 2020¹²⁸. Toutefois, des efforts plus soutenus sont requis pour assurer la réalisation des autres aspects de l'objectif, en particulier l'efficacité de la gestion, l'équité et la représentativité¹²⁹.

VI. Renforcer la mise en œuvre par des approches intégrées et intersectorielles

A. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales

71. Il importe de resserrer la collaboration entre les États et les organismes et programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux, la communauté scientifique, le secteur privé, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales, les associations locales, les établissements universitaires et les autres acteurs concernés pour mettre au point des stratégies globales visant à faire prendre conscience de l'intérêt biologique et culturel de l'océan, ainsi que de son état et de son rôle, notamment à l'échelle locale¹³⁰. À cet égard, la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » souligne qu'il est nécessaire de consolider et promouvoir des collaborations et partenariats multipartites efficaces et transparents, notamment les partenariats public-privé. Elle insiste également sur la nécessité d'adopter une démarche intégrée, pluridisciplinaire et intersectorielle pour mettre en œuvre l'objectif 14 et les autres objectifs de développement durable pertinents, ainsi que de renforcer la coopération, la coordination et la cohérence des politiques¹³¹.

72. Plusieurs initiatives et activités visant à encourager la coopération et la coordination intersectorielles sont en cours, par exemple le Dialogue mondial de l'Initiative pour des océans durables (voir par. 68 ci-dessus) et les projets de coopération bilatérale entre différentes organisations, parfois formalisés par la signature d'un mémorandum d'accord¹³².

73. Dans « L'océan, notre avenir : appel à l'action », il a été demandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 dans le cadre de l'application du Programme 2030, notamment en renforçant la coordination et la cohérence interorganisations dans le système des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives à l'océan, eu égard aux travaux d'ONU-Océans¹³³.

74. Dans leur déclaration au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer¹³⁴, les membres d'ONU-Océans ont noté les avancées réalisées jusque-là au titre du mandat révisé adopté par l'Assemblée générale¹³⁵. Était visé notamment le lancement de l'inventaire par ONU-Océans des mandats et activités approuvés par les organes directeurs respectifs des organisations

participantes en vue de recenser les domaines potentiels de collaboration et de synergie et d'aider les États à mettre plus particulièrement en évidence les services d'assistance technique ou de renforcement des capacités que les membres d'ONU-Océans peuvent fournir¹³⁶. L'inventaire, qui constitue également une excellente occasion d'appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 et des autres objectifs de développement durable liés à l'océan, est hébergé sur le site Web d'ONU-Océans, que la FAO a développé et qu'elle finance généreusement.

75. ONU-Océans a utilement contribué à l'efficacité de la coopération et de la coordination entre les agences concernées, notamment pour le recensement des synergies potentielles, et a amélioré la visibilité des questions maritimes. Par exemple, les membres d'ONU-Océan ont mené des activités de sensibilisation par l'intermédiaire de manifestations parallèles et de déclarations conjointes, afin d'attirer l'attention sur les questions nouvelles et urgentes telles que l'acidification des océans et l'impact sur ceux-ci des changements climatiques¹³⁷.

76. En outre, pendant la période considérée, les membres d'ONU-Océans ont sensiblement contribué à la Conférence sur les océans, notamment en préparant la note d'information du Secrétaire général pour les préparatifs de la Conférence et les documents de réflexion pour les sept dialogues de partenariat. Lors de cette Conférence, ONU-Océans a également annoncé un engagement volontaire visant essentiellement la sensibilisation aux cadres réglementaires et directifs pertinents ainsi que les activités de ses membres à l'appui de leur mise en œuvre. ONU-Océans est également en train d'élaborer une méthode de mesure et un format de rapport pour l'indicateur correspondant à la cible 14c de l'objectif de développement durable n° 14; le mécanisme envisage notamment d'utiliser un questionnaire pour recueillir les données nécessaires à la mesure des progrès réalisés vers cet objectif.

77. Dans leur déclaration à la Conférence sur les océans, les membres d'ONU-Océans ont indiqué être disposés à tirer parti des travaux déjà entrepris pour renforcer et promouvoir la coordination et la cohérence des activités du système des Nations Unies relatives aux océans et aux zones côtières, afin que le mécanisme puisse, comme il en a indéniablement le potentiel, devenir plus que la somme de ses composantes et contribuer à l'unité dans l'action, notamment grâce à l'élaboration de programmes et projets conjoints.

78. Ses membres estiment que, si des moyens suffisants lui sont données et un appui suffisant lui est fourni, ONU-Océans est à même, en tant que partenariat multisectoriel et multidisciplinaire, de fournir de manière intégrée aux États l'aide renforcée dont ils ont besoin. Grâce à des projets et produits conjoints, les membres d'ONU-Océans peuvent notamment apporter un soutien efficace à la mise en œuvre du Programme 2030 par les États. Ils jugent également nécessaire d'améliorer la coordination concernant la résolution de questions urgentes, comme la relation entre, d'une part, les océans et, de l'autre, l'évolution et variabilité du climat, l'acidification des océans et la réduction des risques de catastrophe.

79. Parallèlement, les membres d'ONU-Océans considèrent que le renforcement du rôle de ce mécanisme ne dépendra pas uniquement d'une révision de son mandat, que l'Assemblée générale doit examiner à sa soixante-douzième session pour le préciser et y prévoir clairement l'élaboration de projets communs, mais qu'il exigera également à d'autres formes d'appui, notamment financier. À cet égard, ONU-Océans a noté l'exemple réussi d'ONU-Eau.

B. Renforcement de la capacité des États d'appliquer le régime juridique des mers et des océans

80. Au cours de la période considérée, de nombreuses initiatives de renforcement des capacités menées par les organisations intergouvernementales ont eu pour objectif global d'aider les États en développement à gérer de manière durable leurs activités et ressources maritimes, notamment grâce à la mise en œuvre de la Convention et des accords connexes, et eu égard plus particulièrement aux engagements pris en faveur du développement durable. Par exemple, l'OMI a indiqué avoir donné la priorité aux programmes d'assistance technique se concentrant sur la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles, en tenant compte de la mise en œuvre du Programme 2030 et des besoins particuliers des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

81. Dans les contributions au présent rapport des précisions sont données sur d'autres initiatives et activités de renforcement des capacités entreprises par d'autres organisations intergouvernementales¹³⁸ notamment celles de l'Autorité internationale des fonds marins, qui a continué à renforcer les capacités des États en développement concernant la recherche en haute mer et les technologies correspondantes, grâce à ses programmes de formation des contractants et au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone¹³⁹.

82. Conformément aux mandats pertinents de l'Assemblée générale, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques continue d'offrir aux États Membres qui en font la demande des possibilités de renforcement des capacités destinées expressément à encourager des perspectives intersectorielles et multidisciplinaires dans son domaine d'expertise, en particulier la mise en œuvre efficace de la Convention et des accords connexes. Elle continue aussi de fournir aux États et aux organisations intergouvernementales, entre autres, des informations, des conseils et une assistance afin d'améliorer leur compréhension de la Convention et des accords connexes et de faire en sorte qu'ils soient plus nombreux à les accepter et à en appliquer les dispositions de manière uniforme, systématique et efficace¹⁴⁰.

Bourses

83. Depuis 1986, la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer a permis de former 30 personnes originaires de 26 États Membres. En 2017, une seule bourse a été accordée, pour une période réduite de seulement quatre mois, en raison du montant limité des fonds disponibles. Compte tenu du manque chronique de fonds pour le programme de bourses, des appels ont été lancés en vue d'obtenir des contributions volontaires destinées au Fonds d'affectation spéciale.

84. Depuis 2004, 130 personnes venant de 75 États Membres ont été formées grâce au Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon. Dix personnes bénéficient actuellement d'une aide financière et 10 nouvelles bourses seront attribuées en octobre 2017 pour le cycle 2018. Deux réunions d'anciens bénéficiaires du programme de bourses ont été organisées en 2016 : une en marge du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, au Togo; et une autre sur le thème des perspectives et difficultés propres à la cartographie maritime en Asie du Sud-Est et en Asie du Sud, tenue à Bali. En 2017, une seule réunion d'anciens boursiers s'est tenue, en marge de la Conférence sur les océans. À cette occasion, l'Organisation des Nations Unies et la Fondation

nippone ont annoncé le lancement en 2018 du *Sustainable Ocean Programme* (« Programme pour un océan durable »), qui offrira une formation avancée et des possibilités de recherche dans plusieurs disciplines, dont la science et la gestion de la mer, afin d'appuyer une gouvernance efficace des océans, notamment la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 ainsi que des autres objectifs relatifs aux océans.

85. Dans le cadre du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation nippone, un fonctionnaire du Gouvernement haïtien a obtenu une bourse stratégique personnalisée de quatre mois, d'avril à juillet 2017. Cette bourse lui a permis de suivre un programme sur mesure centré sur les aspects des affaires maritimes et du droit de la mer ayant une importance stratégique pour l'État concerné.

Stage de formation à la recherche scientifique marine

86. Dans le cadre d'un programme de formation conjoint¹⁴¹ soutenu financièrement par l'Institut maritime coréen, une deuxième formation axée sur les besoins des États Membres des Caraïbes a eu lieu du 2 au 5 mai 2017 à Sainte-Lucie, en collaboration avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales et la Sous-Commission pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE)¹⁴².

Fonds d'affectation spéciale

87. La Division continue de gérer neuf fonds d'affectation spéciale, établis conformément aux mandats pertinents de l'Assemblée générale ainsi qu'aux dispositions de l'Accord sur les stocks de poissons. Au cours de la période considérée, la Division a reçu des contributions destinées aux fonds d'affectation spéciale et émanant du Canada, du Costa Rica, de la Fédération Russe, de la Finlande, de l'Inde, de l'Irlande, du Japon, du Mexique, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la République de Corée¹⁴³. Le Fonds d'assistance établi au titre de l'Accord sur les stocks de poissons n'a reçu aucune dotation et est actuellement épuisé.

VII. Conclusions

88. S'inspirant du Programme 2030 et de son objectif spécifique aux océans – l'objectif de développement durable n° 14 –, la communauté internationale a continué de prêter une attention soutenue aux océans pendant la période considérée. De fait, le Siège de l'Organisation des Nations Unies a accueilli l'an passé un nombre sans précédent de réunions consacrées aux questions maritimes. Parmi ces réunions, le Comité préparatoire et la Conférence sur les océans ont rassemblé un nombre important de participants. Les plus de mille engagements volontaires et partenariats annoncés lors de la Conférence sur les océans, en particulier, ont témoigné du grand intérêt porté à ces questions par la communauté internationale¹⁴⁴.

89. Il s'agit là de progrès importants, mais la dynamique et le sentiment d'urgence ayant marqué l'examen des questions maritimes doivent être maintenus et amplifiés. Les océans et leurs ressources recèlent un potentiel considérable en tant que moteurs du développement durable. En particulier, le développement d'une économie océanique durable peut bénéficier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, qui sont déjà largement tributaires des océans pour leur nourriture, leurs moyens de subsistance et leur évolution socioculturelle. Toutefois, si la santé, la productivité et la résilience des écosystèmes océaniques ne sont pas préservées ou, au besoin, restaurées, il ne sera pas possible

d'accroître les bienfaits tirés des océans et, dans de nombreux cas, une partie des bienfaits actuels pourraient être perdus pour les générations futures.

90. Premièrement, il importe d'améliorer et de diffuser les connaissances et les données scientifiques disponibles sur les océans et les écosystèmes marins. La mise au point et la large utilisation des technologies peuvent à la fois favoriser la recherche scientifique et élargir les retombées positives des activités maritimes, en facilitant le développement de nouveaux secteurs et usages économiques de manière responsable.

91. Deuxièmement, il est essentiel de mieux sensibiliser un plus grand nombre de parties prenantes, à tous les niveaux, à l'état des océans et aux menaces auxquelles ceux-ci sont exposés, afin d'encourager les individus comme les communautés à les protéger et de renforcer la participation de ces différents acteurs aux initiatives relatives aux océans, notamment par l'intermédiaire de partenariats multipartites.

92. Troisièmement, la prise de conscience de l'interconnexion étroite des problèmes rencontrés dans l'espace marin et de la nécessité de considérer ces problèmes dans leur globalité appelle la promotion continue d'approches intégrées pour toutes les questions touchant les océans, notamment en renforçant la coopération et la coordination intersectorielles. Dans le système des Nations Unies, la coopération interinstitutions, par l'intermédiaire, par exemple, d'ONU-Océans, reste un outil crucial à cet égard.

93. Quatrièmement, l'élément humain, y compris la problématique hommes-femmes, doit être placé au cœur de tout débat sur le développement durable des océans, eu égard notamment à l'effort de renforcement des capacités que cela implique. Il y a lieu également dans cette optique de se pencher sur les conditions de travail à bord des navires, les migrations par voie maritime ainsi que sur la contrebande et le trafic de personnes par voie maritime et autres menaces pesant sur la vie et les moyens de subsistance des gens de mer.

94. Pour atteindre ces objectifs et d'autres, et respecter les engagements pris aux termes de l'objectif 14 et des autres objectifs de développement durable intéressant les océans, il est essentiel d'appliquer intégralement et efficacement aux niveaux mondial, régional et national le cadre légal pour les océans que constituent la Convention et les instruments connexes. La pleine mise en œuvre de la Convention reste indispensable pour permettre aux générations présentes et futures de tirer tous les bienfaits possibles des océans et de leurs ressources, tout en garantissant l'utilisation pacifique et durable des océans et des mers, en accord avec l'état de droit.

Annexe*

Notes

* The annex is being issued in the language of submission only and without formal editing.

¹ General Assembly resolution 71/257, para. 289.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 1833, p. 3.

³ It should be noted that, due to word count restrictions on reports of the Secretary-General and the pace and scope of developments in the field of oceans and the law of the sea, the present report does not purport to be comprehensive, but to provide an illustrative and thematic overview of major developments.

⁴ These include: (a) the report of the Secretary-General on oceans and the law of the sea (A/72/70), which addresses the topic of focus of the eighteenth meeting of the United Nations Open-ended Informal Consultative Process on Oceans and the Law of the Sea (Informal Consultative Process); (b) the report on the work of the Informal Consultative Process at its eighteenth meeting (A/72/95); (c) the reports of the resumed twenty-seventh Meetings of States Parties to the United Nations Convention on the Law of the Sea (SPLOS/316); (d) the report of the Ad Hoc Working Group of the Whole on the Regular Process for Global Reporting and Assessment of the State of the Marine Environment, including Socioeconomic Aspects, on its eighth meeting (A/72/89); (e) the Report of the Preparatory Committee established by General Assembly resolution 69/292: Development of an international legally binding instrument under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the conservation and sustainable use of marine biological diversity of areas beyond national jurisdiction (A/CONF.230/4); (f) Preparatory process of the United Nations Conference to Support the Implementation of Sustainable Development Goal 14: Conserve and sustainably use the oceans, seas and marine resources for sustainable development, Note by the Secretary-General (A/71/733) and the concept notes and other documents prepared for the partnership dialogues of the Ocean Conference (available at: oceanconference.un.org/documents) and (g) other relevant documents, such as the statements by the Chair of the Commission on the Limits of the Continental Shelf on the progress of work in the Commission (CLCS/96, CLCS/98 and CLCS/100).

⁵ Inputs have been received from the Agency for the Prohibition of Nuclear Weapons in Latin America and the Caribbean (OPANAL), Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas (ASCOBANS), Baltic Marine Environment Protection Commission — Helsinki Commission (HELCOM), Secretariat of the Basel, Rotterdam and Stockholm Conventions, Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources, Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), Hague Conference on Private International Law, International Atomic Energy Agency (IAEA), International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT), International Hydrographic Organization (IHO), International Labour Organization (ILO), International Maritime Organization (IMO), International Mobile Satellite Organization (IMSO), Intergovernmental Oceanographic Commission (IOC) of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), International Seabed Authority, North Atlantic Salmon Conservation Organization (NASCO), North East Atlantic Fisheries Commission (NEAFC), Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO), Organization of American States (OAS), Office of the High Representative for the Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States (UN-OHRLLS), OSPAR Commission, Permanent Court of Arbitration (PCA), Secretariat of the Convention on Biological Diversity (SCBD), Southeast Asian Fisheries Development Center (SEAFDEC), United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), the United Nations Environment Programme (UNEP), United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), World Meteorological Organization (WMO). All contributions are available from: www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions72.htm https://undocs.org/fr/los/general_assembly/contributions72.htm www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions72.htm

⁶ See, for example, the statements made at the twenty-seventh meeting of the Meeting of States Parties to the United Nations Convention on the Law of the Sea (SPLOS/316); Our Ocean, our future: call for action, A/RES/71/312, annex, para. 11.

⁷ As at 31 August 2017, there were 168 parties to the Convention, 150 parties to the 1994 Agreement relating to the Implementation of Part XI of the Convention and 86 parties to the 1995 Agreement for the Implementation of the Provisions of the Convention relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks (the Agreement).

- ⁸ United Nations, *Treaty Series*, vol. 2167, p. 3.
- ⁹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 1836, p. 3.
- ¹⁰ ISBA/23/A/3. Also see Comments by the Secretary-General on the recommendations contained in the final report on the periodic review of the International Seabed Authority pursuant to article 154 of the United Nations Convention on the Law of the Sea (ISBA/23/A/5/Rev.1).
- ¹¹ ISBA/23/A/13.
- ¹² ISBA/23/LTC/CRP.3*. A list of related questions is contained in document ISBA/23/C/12.
- ¹³ See SPLOS/304 and SPLOS/316.
- ¹⁴ See SPLOS/316.
- ¹⁵ Ibid.
- ¹⁶ See CLCS/95, CLCS/96 and CLCS/98.
- ¹⁷ Information on the Open Meeting is available in the website of the Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea (http://www.un.org/depts/los/clcs_new/clcsopen_2017.htm).
- ¹⁸ See Maritime Zone Notifications 122 to 127, concerning deposits made by Pakistan, the Russian Federation, Qatar, Ecuador and the Sudan, respectively (<http://www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/depositpublicity.htm>).
- ¹⁹ For more information, see the received contributions at: www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions72.htm.
- ²⁰ The Preparatory Committee held its first, second, third and fourth sessions from 28 March-8 April 2016, 26 August to 9 September 2016, 27 March to 7 April 2017 and from 10 to 21 July 2017, respectively.
- ²¹ The advance, unedited version of the report is available at: <http://www.un.org/depts/los/biodiversity/prepcom.htm>.
- ²² These included the 2004 International Convention for the Control and Management of Ships' Ballast Water and Sediments (BWM Convention) on 8 September 2017, the 2003 Convention Revising the Seafarers' Identity Documents Convention, as amended, on 8 June 2017, and the 2007 Work in Fishing Convention on 19 November 2017. For information on additional instruments, see the received contributions at: www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions72.htm.
- ²³ See, the first part of the report of the Secretary-General on oceans and the law of the sea (A/72/70), addressing the topic of focus of the eighteenth meeting of the Informal Consultative Process. This instrument aims to strengthen the global response to the threat of climate change by lowering greenhouse gas emissions in order to hold the increase in the global average temperature to well below 2 degrees Celsius above pre-industrial levels and to pursue efforts to further limit the temperature increase to 1.5 degrees Celsius. Additionally, the Agreement aims to strengthen the ability of countries to deal with the impacts of climate change. http://unfccc.int/paris_agreement/items/9485.php.
- ²⁴ FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1, Annex, preamble.
- ²⁵ A/72/95, para. 15.
- ²⁶ Additional information may also be found in the received contributions at: www.un.org/Depts/los/general_assembly. https://undocs.org/fr/los/general_assembly www.un.org/Depts/los/general_assembly/²⁷ General Assembly resolution 71/312, annex, para. 11.
- ²⁸ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/15662FINAL_15_June_2017_Report_Goal_14.pdf.
- ²⁹ The voluntary commitments were registered by inter alia, States, United Nations entities, intergovernmental organizations and non-governmental organizations: <https://oceanconference.un.org/commitments/>.
- ³⁰ See resolutions E/2017/7, and A/RES/71/313 adopted respectively, on 7 June and 6 July 2017.
- ³¹ See <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>. The framework will be complemented by indicators at the regional and national levels, which will be developed by Member States. All indicators for SDG 14 targets, except for targets 14.4 and 14.5, fall under the category of Tier III, under which there is no established methodology or standards for the indicator or where the methodology and standards are being developed or tested.
- ³² See <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf>. On 13 July 2017, the High-level Political Forum conducted the review of the implementation of Sustainable Development Goal 14. <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=20000&nr=2216&menu=2993>.
- ³³ The Declaration is currently available as E/2017/L.29-E/HLPF/2017/L.2, para. 19. The President's summary of discussion highlights the double challenge of increasing outputs while safeguarding the ocean and seas. It recognized that the Ocean Conference has made significant headway in addressing the ocean challenges in the context of the 2030 Agenda through, inter alia, the "Our ocean, our future: call for action", which enumerates comprehensive plans of action to be

- taken by all actors. See https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/16673HLPF_2017_Presidents_summary.pdf.
- ³⁴ 2030 Agenda, preamble.
- ³⁵ Sustainable development goal 5, “Achieve gender equality and empower all women and girls”, calls for the elimination of discrimination against all women and girls everywhere.
- ³⁶ For the programme of the conference and further details, see <http://www.giurisprudenza.unimib.it/DATA/bacheca/file/locandina2.pdf>, and http://www.assidmer.net/doc/Call_for_Papers_gender_ilos.pdf.
- ³⁷ See <https://ilg2.org/2016/12/12/write-on-call-for-papers-gender-implications-of-the-law-of-the-sea/>.
- ³⁸ See http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_214472.pdf. Men constitute approximately 60 per cent of detected labour trafficking victims.
- ³⁹ See <http://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/seafarers/lang--en/index.htm>.
- ⁴⁰ A list of the States that have informed the ILO of their acceptance of the 2014 amendments can be found at: www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/long--en/index.htm. The 2016 amendments to the Code, which are expected to enter into force in January 2019, would call upon States to take into account the latest version of the Guidance on eliminating shipboard harassment and bullying.
- ⁴¹ The Convention is complemented by the Work in Fishing Recommendations, 2007. See also ILO contribution.
- ⁴² They can be found at: http://www.ilo.org/sector/Resources/codes-of-practice-and-guideline/WCMS_428592/lang--en/index.htm.
- ⁴³ See http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_535063/lang--en/index.htm.
- ⁴⁴ More information about the Programme can be found at: www.ilo.org/wcmsp5/group/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_429359.pdf.
- ⁴⁵ The UN Convention on the Rights of Migrants defines a migrant worker as a “person who is to be engaged, is engaged or has been engaged in a remunerated activity in a State of which he or she is not a national”.
- ⁴⁶ ILO contribution.
- ⁴⁷ According to the UNHCR, in 2016 more than 363,700 refugees and migrants crossed the Mediterranean Sea to Europe and almost 83,000 refugees and migrants crossed in 2017. See UNHCR contribution.
- ⁴⁸ As at 21 June 2017, approximately 5,000 people in 2016 and 2,000 people in 2017 died or have gone missing. See UNCHR contribution and <http://data2.unhcr.org/en/situations/mediterranean> for most recent figures.
- ⁴⁹ By the end of May 2017, approximately 60,230 refugees and migrants, mainly from Sub-Saharan Africa, used the central Mediterranean route from Libya to Italy. See UNHCR contribution.
- ⁵⁰ The number of refugees and migrants using the eastern Mediterranean route, Turkey to Greece has decreased in 2017 as compared to 2016, with around 173,000 arrivals. Nearly half of those using this route were from the Syrian Arab Republic. See UNHCR contribution.
- ⁵¹ UNHCR contribution.
- ⁵² Ibid.
- ⁵³ Ibid.
- ⁵⁴ Ibid.
- ⁵⁵ A/RES/71/1.
- ⁵⁶ Ibid.
- ⁵⁷ It is estimated that world seaborne trade volumes surpassed a record 10 billion tons in 2015, but shipments only expanded by 2.1 per cent, a pace notably slower than the historical average. The port industry also experienced significant declines in growth, with the top 20 container ports, accounting for about half of the world’s container port throughput, showing a decline in growth rate, from 5.6 per cent in 2014 to 0.5 per cent in 2015. UNCTAD, *Review of Maritime Transport, 2016*.
- ⁵⁸ Ibid. The world fleet grew by 3.5 per cent in 2015, the lowest growth rate since 2003, yet still higher than the 2.1 per cent growth in demand, leading to a continued situation of global overcapacity. Most shipping segments suffered historic low levels of freight rates and weak earnings, triggered by weak demand and oversupply of new tonnage.
- ⁵⁹ For example, the Legal Committee of the IMO at its 104th session approved a draft resolution to be submitted to the 30th session of the IMO Assembly aimed at encouraging implementation and entry into force of the Protocol of 2010 to the International Convention on Liability and Compensation for Damage in Connection with the Carriage of Hazardous and Noxious Substances

- by Sea, 1996, which covers liability and compensation for damage caused by the transport of hazardous and noxious substances by ship.
- ⁶⁰ IMO Council, document C 117/D. Specific strategic directions for the IMO were identified and approved by the IMO Council, in the context of preparing the Strategic framework for the period 2018-2023. The complete Strategic Plan as well as performance indicators and outputs will be presented for adoption to the 30th session of the IMO Assembly, which will be held at the end of 2017.
- ⁶¹ See IMO document LEG 104/15, p. 3, and annex 9.
- ⁶² General Assembly resolution 71/257.
- ⁶³ MSC 98/23, p. 32.
- ⁶⁴ MSC.4/Circ.245, p. 2. The number of acts of piracy and armed robbery against ships, which were reported to IMO to have occurred or been attempted in 2016 is 221, a 27 per cent decrease from the 303 reported in 2015. The areas most affected by acts and attempted acts of piracy and armed robbery against ships in 2016 were the South China Sea (68 in total), West Africa (62 in total), the Western Indian Ocean (Arabian Sea, East Africa, the Persian Gulf and the wider Indian Ocean) with 35 in total, South America Pacific and the Caribbean (25 in total), the Straits of Malacca and Singapore (21 in total), Yellow Sea (7 in total), and the North Atlantic and Pacific Ocean (3 in total). During the first six months of 2017, 87 incidents were reported to the International Maritime Bureau globally, which represented a reduction from the equivalent six-month period in 2016. MSC.4/Circ.245, p. 2.
- ⁶⁵ For example, the number of incidents attributed to Somalia-based pirates (Arabian Sea) increased from 15 to 21; in the Gulf of Guinea, there was an increase from 35 to 62 incidents, representing a 77 per cent increase; and the number of reported acts of piracy and armed robbery in the South America Pacific and the Caribbean increased to 25 incidents, compared with 5 reported incidents in 2015.
- ⁶⁶ The Contact Group on Piracy off the Coast of Somalia, at its 20th Plenary in July 2017 acknowledged that piracy remained a threat in the region and considered that the spike in recent incidents may imply that piracy networks retain the capability and the intent to commit acts of piracy and armed robbery at sea. Communiqué of the 20th Plenary, available at: www.lessonsfrompiracy.net/files/2017/07/Communique-20th-plenary.pdf.
- ⁶⁷ MSC 98/23, p. 73; MSC.1/Circ.1585.
- ⁶⁸ MSC 98/23, p. 71.
- ⁶⁹ Communiqué of the 20th Plenary, para. 36.
- ⁷⁰ ReCAAP Half Yearly report (January-June 2017), p. 1.
- ⁷¹ www.imo.org/en/OurWork/Security/PIU/Pages/DCoC.aspx.
- ⁷² www.imo.org/en/OurWork/Security/PIU/Documents/DCOC%20Jeddah%20Amendment%20English.pdf.
- ⁷³ UNHCR contribution. Following the commitments made under the Brazil Declaration and Plan of Action to create a regional consultative process in the Caribbean, the Caribbean Migration Consultations (CMC) were established with a view to coordinated, rights-based and effective management of mixed migration in the region. The CMC held its first Technical Meeting in December 2016, and discussed the complexity and increasing magnitude of mixed migration throughout the Caribbean and the importance of developing balanced migration policies based on human rights and refugee-protection principles.
- ⁷⁴ UNODC contribution.
- ⁷⁵ The SRP provides an opportunity and space for all stakeholders engaged in counter narcotics activity on the Southern Route to coordinate, collaborate and de-conflict their work. UNODC Maritime Crime Programme, Annual report 2016, p. 6.
- ⁷⁶ The Symposium will be held from 25 to 26 September in Vienna. UNODC contribution.
- ⁷⁷ A/71/95, paras. 11 and 22. The major effects of climate change on oceans include ocean warming, ocean acidification and their cumulative impacts, such as sea-level rise, extreme weather events, loss of polar ice, coastal inundation and erosion, destruction of infrastructure and property, saltwater intrusion, degradation of ecosystems as well as agricultural land, ocean stratification and hypoxia, or oxygen depletion, migration of fish stocks and coral bleaching. These impacts are affecting the oceans in addition to many existing cumulative pressures, such as overfishing and harmful fishing practices, pollution, habitat degradation, loss of biodiversity, and ocean noise. During the eighteenth meeting, delegations acknowledged that anthropogenic climate change was affecting the oceans, with environmental, social and economic impacts for all States and, in particular, developing countries, especially least developed countries, landlocked developing countries and small island developing States and low-lying coastal countries as well as coastal African States.

- ⁷⁸ A/CONF.230/11, annex, para 13 (k). The Ocean Conference in “Our ocean, our future: call for action”, called on all stakeholders to conserve and sustainably use the oceans, seas and marine resources for sustainable development by taking, inter alia, actions on an urgent basis, including developing and implement effective adaptation and mitigation measures that contribute to increasing and supporting resilience to ocean and coastal acidification, sea-level rise and increase in ocean temperatures, and to addressing the other harmful impacts of climate change on the ocean as well as coastal and blue carbon ecosystems.
- ⁷⁹ See General Assembly resolution 71/312.
- ⁸⁰ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/15662FINAL_15_June_2017_Report_Goal_14.pdf.
- ⁸¹ See https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/16673HLPF_2017_Presidents_summary.pdf.
- ⁸² IOC-UNESCO, Summary Report of the Twenty-Ninth Session of the Assembly (21-29 June 2017, Paris, France), Part 1, pp. 14-16. See also resolution XXIX-1: “International (UN) Decade of Ocean Science for Sustainable Development” available at: http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=19647.
- ⁸³ Ibid, Part 2, p. 1.
- ⁸⁴ The Regular Process for Global Reporting and Assessment of the State of the Marine Environment, including Socioeconomic Aspects, aims to regularly review the state of the marine environment and enables policymakers and all stakeholders to identify and prioritize areas for action including as an input to the implementation of the Agenda 2030 Sustainable Development Goals. The First Assessment is available at: http://www.un.org/Depts/los/global_reporting/global_reporting.htm.
- ⁸⁵ See General Assembly resolution 70/235 of 23 December 2015.
- ⁸⁶ Copies of the Technical Abstracts are also available on the website of the Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea at http://www.un.org/Depts/los/global_reporting/global_reporting.htm.
- ⁸⁷ See General Assembly resolution 71/257 of 23 December 2016.
- ⁸⁸ See the Programme of Work of the second cycle as annexed to the report on the work of the Ad Hoc Working Group of the Whole on the Regular Process, document A/71/32.
- ⁸⁹ See <http://www.helcom.fi/Lists/Publications/BSEP122.pdf>.
- ⁹⁰ See also other ongoing regional and global assessments that have been compiled in the “Inventory of available information on recent and ongoing assessments and other processes at the regional and global levels relevant to the Regular Process”, which is available on the website of the Division.
- ⁹¹ See World Economic Forum website at <https://www.weforum.org/agenda/2016/09/12-cutting-edge-technologies-that-could-save-our-oceans/>. For example, advancements in technology including the devices fitted to automated underwater vehicles (AUVs) allow them to measure moving water while in motion, including monitoring upper-ocean currents, a development which is expected to have significant cost benefits over traditional ship-based data collecting, in which one day of ship-based data collecting can cost as much as a month of AUV operation.
- ⁹² Global Marine Technology Trends 2030 report, available at <http://www.lr.org/en/news-and-insight/news/global-marine-technology-trends-2030.aspx>.
- ⁹³ For example, using liquefied natural gas fuels can reduce air pollutants substantially below all current and proposed emissions standards for traditionally fuelled marine diesel engines, without increasing nitrogen oxide emissions.
- ⁹⁴ See, e.g., IRENA, Innovation outlook: Offshore wind (2016), available at: https://www.irena.org/DocumentDownloads/Publications/IRENA_Innovation_Outlook_Offshore_Wind_2016.pdf.
- ⁹⁵ For example, the WMO and the Prince Albert II of Monaco Foundation (FPA2) are jointly promoting a Polar Challenge, announced in March 2016, with a prize of 500,000 Swiss francs to the first team able to complete a 2000km continuous mission under the sea-ice with an automated underwater vehicle (AUVs) in the Arctic or Antarctic to promote innovation towards a cost-effective, scalable and sustainable monitoring system for the polar oceans.
- ⁹⁶ IMO document MSC 98/23, paras. 20.1 to 20.3.
- ⁹⁷ The relevance was recognized in the feasibility study prepared by a High-Level Panel appointed by the Secretary-General pursuant to resolution 68/224. See <http://unohrlls.org/custom-content/uploads/2015/10/Feasibility-Study-of-Technology-Bank.pdf> and A/70/408.
- ⁹⁸ FAO, The state of world fisheries and aquaculture 2016, p. 38.
- ⁹⁹ A/CONF.210/2016/1, para. 33.
- ¹⁰⁰ SDG 14.4 “By 2020, effectively regulate harvesting and end overfishing, [IUU] fishing and destructive fishing practices and implement science-based management plans, in order to restore

fish stocks in the shortest time feasible, at least to levels that can produce maximum sustainable yield as determined by their biological characteristics.”

- ¹⁰¹ For the recommendations, see the report of the resumed Review Conference on the Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks, held in New York from 23 to 27 May 2016, in document A/CONF.210/2016/2. Measures for the conservation of other species, such as marine mammals and seabirds are also being undertaken during the period under review. See contributions of ASCOBAMS, CCAMLR and CMS.
- ¹⁰² These amendments, which were agreed in 2007, introduced an approach that includes safeguarding the marine environment, conserving marine biodiversity and minimizing the risk of long term adverse effects of fishing activities on the marine ecosystem. The amendments also streamline NAFO’s decision-making process, strengthen the obligations of Contracting Parties, Flag States and Port States, and institute a formal dispute settlement mechanism. See also SEAFDEC contribution (e.g., regarding the Development of the Electronic ASEAN Catch Documentation System).
- ¹⁰³ In accordance with resolution 69/109, the General Assembly undertook in 2016 a further review of the actions taken by States and RFMO/As in response to paragraphs 113, 117 and 119 to 124 of resolution 64/72 and paragraphs 121, 126, 129, 130 and 132 to 134 of resolution 66/68, on the impacts of bottom fishing on vulnerable marine ecosystems and the long-term sustainability of deep-sea fish stocks, with a view to ensuring effective implementation of the measures therein and to make further recommendations, where necessary. Subsequent to this review, the Assembly adopted resolution 71/123, in which it, inter alia, welcomed the important progress made in implementation of the relevant provisions but noted with concern the uneven implementation of those provisions and that, in particular, bottom fishing continues to occur in certain areas beyond national jurisdiction without an impact assessment having been completed in the 10 years since the adoption of resolution 61/105. It adopted additional measures and decided to conduct in 2020 a further review. See also, e.g. FAO contribution, NEAFC contribution (in November 2016, NEAFC adopted a formal policy regarding the management of deep sea fish stocks).
- ¹⁰⁴ www.fao.org/fishery/psm/agreement/parties/en.
- ¹⁰⁵ FAO contribution. The parties, inter alia, agreed to hold meetings every two years along with supplementary technical meetings as required. The first meeting was held in May 2017. The Parties also agreed that a staged approach should be adopted with regards to data exchange and called for the establishment of an open-ended technical working group to provide guidance on the development of data exchange mechanisms, established the Working Group under Part 6 of the Agreement (on special requirements of developing States Parties in relation to the implementation of port State measures consistent with the Agreement and adopted its terms of reference. See <http://www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/PSMA/Parties/ReportAdvanceCopy.pdf>. The first meeting of that Group was held in June 2017. The Working Group recommended that “support should consider legal and policy aspects, institutional set-up and capacity, and operations and procedures”. It also agreed on draft terms of reference for the funding mechanisms to assist developing States parties.
- ¹⁰⁶ NEAFC contribution.
- ¹⁰⁷ <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=56551#.WZonP-kpCUk>. The objective of the Guidelines is to provide assistance to States, RFMO/As, regional economic integration and other intergovernmental organisations when developing, implementing, harmonising or reviewing Catch Document Schemes to prevent fish derived from IUU fishing from entering domestic and international markets.
- ¹⁰⁸ Target 14.6 of the 2030 Agenda sets forth a commitment to “[b]y 2020, prohibit certain forms of fisheries subsidies which contribute to overcapacity and overfishing, eliminate subsidies that contribute to illegal, unreported and unregulated fishing and refrain from introducing new such subsidies, recognizing that appropriate and effective special and differential treatment for developing and least developed countries should be an integral part of the World Trade Organization fisheries subsidies negotiation”.
- ¹⁰⁹ FAO contribution.
- ¹¹⁰ See e.g. OSPAR contribution.
- ¹¹¹ ASCOBANS contribution.
- ¹¹² See SCBD and UNEP contributions.
- ¹¹³ Adopted at the thirteenth meeting of the Conference of the Parties (COP) to the CBD, in December 2016. SCBD contribution.
- ¹¹⁴ See, e.g., Report of the seventeenth meeting of the Informal Consultative Process, A/71/204.
- ¹¹⁵ UNEP contribution.

- ¹¹⁶ SCBD contribution.
- ¹¹⁷ FAO contribution.
- ¹¹⁸ IMO contribution. At the recent 38th Consultative Meeting of Contracting Parties to the London Convention, 1972 and 11th Meeting of Contracting Parties to the London Protocol, 1996, governments called for more action to address marine litter in the oceans, particularly plastics and microplastics, which are severely threatening the marine environment. Options are being considered by the Open-ended Working Group of the Basel Convention to further address microplastics and marine plastic litter under the Basel Convention. The Stockholm and Basel Conventions also created a working group to work on the impact of plastic wastes and related toxic chemicals, in particular persistent organic pollutants and endocrine disrupting chemicals that end up as marine litter.
- ¹¹⁹ IMO and OSPAR contributions. For example, a regional action plan on marine litter in the Baltic Sea was recently agreed by members of the Baltic Sea Marine Environment Protection Commission (HELCOM). It aims to significantly reduce marine litter by 2025. OSPAR's Marine Litter Regional Action Plan on Marine Litter is continued to be implemented. As part of the Plan, dialogue has been ongoing with the cosmetics industry on the phasing out of the use of microbeads in wash off products by 2020. States Parties to OSPAR also called on the European Union to adopt legal measures to achieve a 100 per cent phasing out of microplastic particles in personal care and cosmetic products in line with action 47 of the OSPAR's Regional Action Plan.
- ¹²⁰ SCBD contribution, ASCOBANS contribution.
- ¹²¹ Ibid.
- ¹²² IMO contribution.
- ¹²³ SCBD contribution. The purpose of the Global Dialogue is to provide a forum for regional marine and fisheries organizations to share experience in managing marine biological resources and to reinforce cross-sectoral collaboration. The documents for the meeting are available at: <https://www.cbd.int/doc/?meeting=SOIOM-2016-01>. The second Dialogue is expected to take place in 2018 preceded by an informal working group consisting of the Secretariats of the CBD, FAO and UNEP, as well as interested regional organizations. See also OSPAR and UNEP contributions.
- ¹²⁴ For example FAO, *Review and analysis of international legal and policy instruments related to deep-sea fisheries and biodiversity conservation in areas beyond national jurisdiction* (<http://www.fao.org/3/a-i7009e.pdf>); UNEP-WCMC, *Governance of areas beyond national jurisdiction for biodiversity conservation and sustainable use — Institutional arrangements and cross-sectoral cooperation in the Western Indian Ocean and South East Pacific* (<https://www.unep-wcmc.org/resources-and-data/governance-of-abnj>); and Global Environment Facility Scientific and Technical Advisory Panel, *Governance Challenges, Gaps and Management Opportunities in Areas Beyond National Jurisdiction* (<http://www.stapgef.org/governance-challenges-gaps-and-management-opportunities-areas-beyond-national-jurisdiction>).
- ¹²⁵ SCBD, UNEP contributions.
- ¹²⁶ "Sea, My Life: Our Voyage to Marine Protected Areas"; a GEF and UNDP publication available at: <https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/Sea%20C%20my%20life-2017.pdf> It is estimated that there are approximately 14,700 marine protected areas around the world, covering an area of almost 15 million km² and representing a little over five percent of the oceans.
- ¹²⁷ SCBD contribution.
- ¹²⁸ Ibid.
- ¹²⁹ Ibid. See also OSPAR contribution.
- ¹³⁰ See A/RES/71/312.
- ¹³¹ Ibid.
- ¹³² With regard to the protection of the marine environment and conservation of resources, recent examples include: the MOU between the Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (CCAMLR) and the Secretariat for the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels of 27 November 2015, and the Arrangement between CCAMLR and the South East Atlantic Fisheries Organisation of 2 June 2017.
- ¹³³ UN-Oceans is an inter-agency mechanism that promotes cooperation, coordination and coherence of United Nations system and the International Seabed Authority's activities related to oceans and coastal areas. See www.unoceans.org.
- ¹³⁴ See http://www.unoceans.org/fileadmin/user_upload/unoceans/docs/UN-Oceans_statement_ICP-18_Final_to_Legal_Counsel.pdf.
- ¹³⁵ See A/RES/68/70, annex.
- ¹³⁶ The inventory which was launched in 2016 during the seventeenth meeting of the Informal Consultative Process, and other relevant documents are available on the UN-Oceans website at: www.unoceans.org.

- ¹³⁷ UN-Oceans held the following side events: (1) “Sustainable Development Goal 14: Oceans — Science-based solutions for achieving adaptation and mitigation goals”, at the twenty-second session of the Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC), the twelfth session of the Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol and the first session of the Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Paris Agreement (Marrakesh, Morocco, 9 November 2016); (2) “Ocean in the 2030 Agenda: UN-Oceans Harbouring SDG 14”, (New York, 5 June 2017); (3) (jointly with UN-Water) “Connecting Fresh Water with Salt Water: Joining Hands to Help Achieve Sustainable Development Goals 6 and 14 — A Win-win for Freshwater and Oceans”, (New York, 7 June 2017); and (4) “Monitor and review SDG 14”, (New York, 10 July 2017). Another UN-Oceans side event is planned to take place in the context of the twenty-third session of the Conference of the Parties to the UNFCCC, the thirteenth session of the Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol and the second part of the first session of the Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Paris Agreement, to be held in Bonn, Germany, from 6 to 17 November 2017.
- ¹³⁸ Details of other relevant initiatives undertaken by intergovernmental organizations are provided in the contributions available on the website of the Division at www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions72.htm, https://undocs.org/fr/los/general_assembly/contributions72.htm See particularly, the contributions from FAO, ICCAT, IHO, ILO, IMO, IMSO, IOC, OAS, OHRLS, CBD Secretariat, SEAFDEC, UNCTAD, UNEP, UNHCR, UNODC, and WMO.
- ¹³⁹ See ISA contribution. Fourteen training spots have already been offered by some contractors in 2017, with four scheduled for the second half of 2017 and an additional four scheduled for 2018. As at 31 May 2017, a total of 115 scientists or government officials from 45 countries have been beneficiaries of financial support from the Endowment Fund.
- ¹⁴⁰ A list of activities is available on the website of the Division at www.un.org/depts/los/. HYPERLINK "<https://undocs.org/fr/loswww.un.org/depts/los/>" <https://undocs.org/fr/loswww.un.org/depts/los/>
- ¹⁴¹ The Training Programme on Marine Scientific Research under the United Nations Convention on the Law of the Sea was launched as a partnership between the Division and the IOC, at the SAMOA Conference on Small Island Developing States, 1-4 September 2014.
- ¹⁴² IOCARIBE is a regional subsidiary body of the Intergovernmental Oceanographic Commission (IOC). It is the IOC Sub-Commission for the Caribbean and Adjacent Regions and is responsible for the promotion, development and co-ordination of IOC marine scientific research programmes, the ocean services, and related activities, including training, education and mutual assistance (TEMA) in the Caribbean and Adjacent Regions.
- ¹⁴³ A detailed financial and substantive report on the status of the Trust Funds managed by the Division is available on the website of the Division at www.un.org/depts/los/.
- ¹⁴⁴ A/CONF.230/14.